



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2024/29

Date d'envoi de la convocation : 4 avril 2024
Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, le jeudi 11 avril 2024

Présents : Mme GIRAUD, M. CHOTARD, Mme LAMY, Mme MAGAUD, M. HELOIRE, Mme SAVIN, M. MICHAUD, Mme LAURENT WILCYNski, M. GRANDJEAN, M. SOTHIER, Mme PIN, M. SCHWOB, M. ANDRZEJEWSKI, M. LEGAL, M. RANEBI, M. DURAND, M. GENESTIER, Mme COHEN, M. LECLERC, M. MADER, Mme PERRIN, M. TOUZOT, Mme KLINGELSchMITT.

Absents excusés : M. ROUVIER, pouvoir à Mme MAGAUD ; Mme MONNIER, pouvoir à M. CHOTARD ; FOUGERE, pouvoir à Mme LAMY ; Mme PILLON, pouvoir à M. SCHWOB ; Mme BAILLON, pouvoir à M. MICHAUD ; M. MAUGEIN, pouvoir à M. TOUZOT.
ayant donné procuration :

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Madame PIN est désignée comme secrétaire de séance.

Dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Rapporteur : Mme MAGAUD

Annexe : SRDC Délibération accord dissolution (annexe 5)

Annexe : Listes ouvrages pylon, Adolescent, Adulte et Jeunesse (annexes 1, 2, 3 et 4)

Les conseillers municipaux ont été destinataires de la délibération du Comité du Syndicat Rhodanien du Développement du Câble du 6 novembre 2023 approuvant le protocole de dissolution –liquidation du SRDC avec l'envoi de la convocation. Il est rappelé que le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) avait été créé pour autoriser l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) à concéder un réseau câblé sur son territoire. Il est précisé que la décision de l'EPARI de céder son réseau et d'être dissout en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été conçu fait que le SRDC n'a plus de raison d'être et doit être dissous lui aussi. Un courrier du SRDC concernant la procédure à suivre le 30 novembre 2023 avait été adressé à la commune et reçu le 30 novembre 2023.

Il est rappelé que Mme MAGAUD avait été désignée, par la délibération n° 2020-48 du 18 septembre 2020, représentante titulaire, et M ROUVIER, représentant suppléant, de la commune au SRDC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.52 11-25-1, et L.5211-26,

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC), de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire),

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation,

Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution ci-annexé, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution,

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) et les conditions du protocole d'accord de dissolution (en annexe),
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens,
- **COMMUNIQUE**, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à Monsieur le Président du SRDC.

Délibération n°DEL2024/29

Envoyé en préfecture le 13/04/2024
Reçu en préfecture le 13/04/2024
Publié le
ID : 069-216902783-20240411-202429DG-DE



| | | | |
|-----------------------------|------------|----|--|
| VOTE | Pour | 29 | |
| | Abstention | 0 | |
| | Contre | 0 | |
| <i>Adopté à l'unanimité</i> | | | |

La Secrétaire, Nadine PIN

*Acte certifié exécutoire après
- transmission en Préfecture le 12 avril 2024
- publication sur le site internet de la Ville le 12 avril 2024*

*Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD*